

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526\_10-DE  
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – PLAGES PUBLIQUES – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE  
BAIGNADE EN MER – PROGRAMME POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

**AR Prefecture**

006-210600110-20260505-050526\_10-DE  
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

**IX – PLAGES PUBLIQUES – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE  
EN MER – PROGRAMME POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu l'avis de la commission des finances du 28 avril 2026,  
Vu le budget primitif 2026,

Chaque année, il est instauré une surveillance sanitaire des zones de baignades afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire est exercé du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (complété par un prélèvement d'avant-saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL et il porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 19 prélèvements en tout.

Les zones de baignade retenues pour la commune, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la Petite Afrique Est.

Considérant que le coût financier de la campagne 2025 a été de 4 770,54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- RECONDUIT la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2026,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger ROUX